



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2018-035

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2018-02-21-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Mireille
VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn (4 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2018-02-21-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Mireille VINCENT, directrice académique des services de
l'éducation nationale du Tarn

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Mireille VINCENT,
directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 18 octobre 2013 portant nomination de Mme Mireille VINCENT directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

I - Compétences générales

Article 1^{er} - L'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, n'est pas concerné par la présente délégation.

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris celles avec les administrations centrales chargées de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant de l'exercice de ses missions, lesquelles devront, toutefois, être envoyées sous le couvert du préfet du Tarn à l'exception de celles relatives aux contenus et à l'organisation de l'action éducative, des moyens et des personnels qui y concourent,
- toutes pièces administratives et décisions relatives aux missions suivantes :
 - conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.)
 - contrôle de légalité des actes des collèges

Article 3 - sont exclus de la présente délégation:

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires;

II - Ordonnancement secondaire

Article 4 - Sous réserve des dispositions des articles 6 à 8 ci-après, délégation est donnée à Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, en qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP, les missions et les programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 723 cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet:

▪ **Budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) académiques**

<i>Missions</i>	<i>Programmes</i>	<i>Numéro de programme</i>
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public premier degré	140
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public second degré	141
Enseignement scolaire	Vie de l'élève	230
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé premier et second degré	139
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale	214

▪ **Budget opérationnel de programme (B.O.P.) régional**

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat</i>
<i>12 – Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics</i>	
<i>13 – Maintenance à la charge du propriétaire</i>	
<i>14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état</i>	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception, dans la limite des opérations identifiées et des montants notifiés par le RUO.

Article 5 - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 - Sont soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.
- les actes d'engagement relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) et du titre 5 (dépenses d'investissement) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 7 - Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 8 - En tant que responsable de plusieurs unités opérationnelles départementales, Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, adresse au préfet du Tarn, les éléments d'information suivants :

- un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées;
- au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent.

III – Représentant du pouvoir adjudicateur

Article 9 - Délégation est donnée à Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

IV - Dispositions communes

Article 10 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

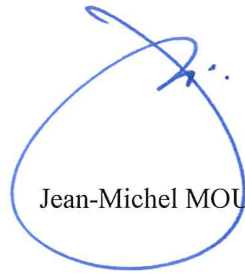
En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Mireille VINCENT rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 11 - L'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Mireille VINCENT, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, est abrogé.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, le directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Albi, le 21 FEV. 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a smaller loop on top, and a short horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel MOUGARD